



RENSEIGNEMENTS UTILES CONCERNANT LES EXIGENCES PHYTOSANITAIRES SUR L'EXPORTATION D'ARBRES ET DE COURONNES DE NOËL, DE SAPINS ET DE PINS

Exigences phytosanitaires

Les pays importateurs d'arbres de Noël en provenance du Canada ont des exigences phytosanitaires afin de prévenir l'introduction de ravageurs sur leurs territoires. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), est l'organisation nationale de la protection des végétaux du Canada. Elle est responsable de vérifier ces exigences, d'inspecter les arbres et d'émettre des certificats phytosanitaires qui attestent que les arbres rencontrent les exigences du pays importateur. Le bulletin suivant résume la procédure à suivre par les exportateurs qui désirent exporter des arbres de Noël.

Les exigences phytosanitaires peuvent être différentes d'un pays à l'autre. Par exemple, certains pays vont exiger que les arbres soient exempts d'organismes de quarantaine ciblés, comme la spongieuse européenne (*Lymantria dispar* [L.]), alors que d'autres pays auront des exigences phytosanitaires plus générales qui demandent que les arbres soient exempts de sol et de ravageurs. En plus des exigences visant le sol et les ravageurs, certains pays vont demander un traitement à l'origine ou une pré-inspection par les autorités du pays importateur. Un permis d'importation peut également être nécessaire. Ce document est délivré par le pays importateur.

Comme la réglementation peut varier d'un pays à l'autre, et peut changer d'une année à l'autre, les exportateurs doivent communiquer avec la division de la protection des végétaux de l'ACIA pour s'informer des exigences phytosanitaires des pays au moins 1 mois **avant** la saison d'exportation. Vous trouverez les coordonnées des bureaux de l'ACIA au Québec à la fin du présent bulletin.

Étapes à suivre pour obtenir un certificat phytosanitaire

1. Communiquer avec un bureau régional de l'ACIA pour s'informer des exigences phytosanitaires des pays vers lesquels vous voulez exporter et pour vérifier si vous êtes en mesure de répondre à ces exigences.
2. Demander vos permis d'importation aux pays importateurs si nécessaire. Le permis d'importation peut contenir des exigences phytosanitaires supplémentaires.

3. Faire une demande d'inspection écrite à l'ACIA en utilisant le formulaire 3369 (voir référence à la fin du bulletin) et envoyer une version traduite de vos permis d'importation (anglais ou français). La demande d'inspection doit contenir les informations suivantes :
 - Les pays où les arbres seront exportés;
 - Type d'inspection (inspection de plantation ou inspection de produit avant chargement);
 - Nom et superficie des plantations à inspecter ou nombre d'arbres à inspecter pour l'inspection de produit avant chargement;
 - Date d'inspection et date prévue d'exportation;
 - Type d'arbre (baumier, fraser, branches de pin, etc.).
4. Demander votre certificat phytosanitaire par écrit à l'ACIA en remplissant le formulaire 3369.

Bonnes pratiques pour éviter les ennuis avec vos chargements à l'entrée du pays importateur

À certaines occasions, lors de l'inspection par les autorités des pays importateurs, on a remarqué dans les chargements des ravageurs opportunistes (insectes, escargots, limaces, chenilles, araignées, etc.). Ces organismes, sans être nécessairement considérés comme « de quarantaine », peuvent motiver un refus d'entrée par le pays importateur. Afin d'éviter des délais pour libérer le chargement et diminuer les risques de contamination par ces ravageurs opportunistes, nous vous recommandons de limiter le temps où les arbres sont laissés sur le sol après la coupe, de placer vos arbres à la verticale dans la cour de chargement, de vous assurer qu'ils ne contiennent pas d'organismes opportunistes et qu'ils sont exempts de sol. De plus, vous devez vous assurer que le site de chargement est recouvert d'un matériel qui permet d'éviter la contamination par le sol (ex. : pierre, gravier, etc.). Le secouage mécanique des arbres est également une excellente mesure pour diminuer la quantité d'organismes opportunistes.

Frais d'inspection de champs

Le prix à payer est de 175 \$ par période de quatre heures ou moins pour un maximum de 300 \$ par jour. Le calcul se fait par champ ou par plantation inspectée. On entend par champ une zone de terre (continue) identifiable sur laquelle un type particulier de culture est planté.

Frais d'inspection lors du chargement

Les coûts d'inspection sont de 50 \$ par lot. Un lot désigne la quantité de produits visés par un ou plusieurs certificats d'inspection (certificat phytosanitaire ou de circulation) jusqu'à concurrence d'un véhicule (conteneur/camion) et inspecté à un seul endroit. Pour un exportateur/expéditeur canadien ayant plus d'un véhicule, inspecté à un seul endroit, des frais supplémentaires s'appliquent lors de l'inspection. Un maximum de 5 droits (représentant 5 conteneurs/camions) s'appliquera à un exportateur ou expéditeur canadien, au même endroit, le même jour.

Certificat phytosanitaire

Le ou les certificats phytosanitaires ou de circulation doivent être payés indépendamment des inspections. Le prix d'un certificat est de 7 \$ lorsque la valeur de l'envoi est inférieure à 1 600\$ ou de 17 \$ lorsque l'envoi a une valeur de plus de 1 600 \$.

Bureaux de la protection des végétaux

Région : Montréal-Est

7101, rue Jean-Talon Est, bureau 600
Anjou (Québec) H1M 3N7
Téléphone : 514 493-8859
Télécopieur : 514 493-6154
Agent régional : Nadine Prébinsky
Superviseur : Éric Sarrazin

Région : Saint-Hyacinthe

3225, avenue Cusson, pièce 4500
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 0H7
Téléphone : 450 768-1500
Télécopieur : 450 768-1364
Agent régional : Johannie Lachance
Superviseur : Jocelyn Tessier

Région : Québec

Place Iberville, Pièce 100
2954, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5C7
Téléphone : 418 648-7373
Télécopieur : 418 648-4792
Agent régional : Patricia Blanchet
Superviseur : Richard Drolet

Informations sur le site internet de l'ACIA

- Page d'accueil de l'ACIA : <http://www.inspection.gc.ca/francais/tocf.shtml>
- Formulaire 3369 : http://www.inspection.gc.ca/DAM/DAM-plants-vegetaux/STAGING/text-texte/c3369_1331652852721_fra.pdf
- Directive D-94-22 : <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/protect/dir/d-94-22f.shtml> concernant le grand hylésine des pins
- Directive D-98-09 : <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/protect/dir/d-98-09f.shtml> concernant la spongieuse européenne

Texte mis à jour par :

Frédéric Toupin, spécialiste intérimaire, programme de foresterie
Agence canadienne d'inspection des aliments – Protection des végétaux

Collaboration :

Dominique Choquette, agronome, MAPAQ, Direction régionale de l'Estrie

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES ARBRES DE NOËL
DOMINIQUE CHOQUETTE, agronome – avertisseuse
Direction régionale de l'Estrie, MAPAQ
Téléphone : 819 820-3035, poste 4329
Courriel : dominique.choquette@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Bruno Gosselin et Marie-France Asselin, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document :*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 05 – Arbres de Noël – 10 octobre 2013